



## Emplois éligibles aux primes de fonction : rien de plus !

**Il est convenu dans l'accord du 29 mars 2016 relatif aux primes de fonction de se rencontrer tous les deux ans pour examiner l'opportunité d'actualiser la liste des emplois éligibles.**

Toutefois, rapidement l'employeur fera comprendre, aux organisations syndicales, qu'il n'a pas mandat du Comex pour ajouter des emplois à la liste déjà existante. Il s'agit juste de répondre à l'obligation conventionnelle de réunir le groupe de travail.

Malgré toute l'énergie déployée par les différentes organisations syndicales pour défendre l'ajout de tel ou tel emploi, rien n'y fera face une UCANSS décidément bornée. Avec beaucoup d'aplomb, elle croit nous rassurer en rajoutant que la suppression d'emplois dans la liste n'est pas plus à l'ordre du jour...

**Pour la CGT, le fait d'avoir mis en place une liste exhaustive des emplois éligibles aux primes de fonction en ferme le bénéfice à beaucoup d'autres pourtant en lien avec nos différents publics (publics au sens large et non pas seulement les assurés sociaux, allocataires, pensionnés et cotisants mais également professionnels de santé, partenaires institutionnels et autres...).**

L'attribution des primes de fonction est liée à l'exercice de permanences d'accueil de nos différents publics, aussi bien physique que téléphonique ou visio-guichet. Or, dans les faits beaucoup d'emplois, correspondant à ces critères, ne sont toujours pas éligibles à ces primes. Sont concernés également les agents mobilisés sur une permanence planifiée pour une réponse de niveau 2 ou d'expertise. Le Comex a pourtant reconnu la situation en élargissant le bénéfice de la prime de fonction pendant la crise sanitaire aux agents mobilisés sur les plateformes « contact tracing » et ce quel que soit le statut cadre ou employé.

Concernant la PFIDASS (Plate-Forme d'Intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé), par lettre-réseau, la CNAM renvoie aux directions locales l'appréciation d'ouvrir le bénéfice des primes aux agents selon l'organisation propre à l'organisme. L'application de notre convention collective serait-elle à géométrie variable ?



L'UCANSS n'étant pas à une incohérence près, elle ne se dit pas favorable à faire évoluer la liste en fonction des nouvelles organisations de travail. Pourtant, de plus en plus de plateformes qui concernent davantage d'emplois se mettent en place dans nos organismes pour la réception ou l'émission d'appels téléphoniques de masse.

**La CGT demande que soient respectées les dispositions conventionnelles pour les personnels sous convention Sécurité sociale dans les ARS.** Et tant mieux si cela peut profiter également aux agents de droit public.

**La CGT demande à nouveau l'ouverture de négociations sur le sujet afin de généraliser le bénéfice du dispositif à l'ensemble des emplois dont l'activité est en lien avec les différents publics et ce quel que soit le statut cadre et employé et le temps passé sur cette activité.** Sur ce dernier point, ce sera l'occasion de mettre fin à la proratisation sujette à de nombreux contentieux. Sans conviction, l'UCANSS s'engage à transmettre à nouveau la demande au Comex.

**En attendant, concernant les élus et mandatés, la CGT demande que cesse une pratique discriminatoire à leur encontre.** En principe, les primes ne sont plus proratisées à partir de 10 journées de permanence dans le mois. Ce nombre est réduit lorsque l'agent a son horaire hebdomadaire de travail réparti sur moins de cinq jours. L'employeur refuse de réduire ce même nombre pour les élus et mandatés pourtant dans la même situation. L'UCANSS ne donne pas suite à la demande de la CGT prétextant attendre le dénouement des contentieux en cours. En fait, l'UCANSS joue le pourrissement et pendant ce temps les employeurs locaux se contentent de régulariser la situation uniquement pour ceux ayant porté l'affaire devant le Conseil des prud'hommes.

**Vous l'aurez compris, rien n'évoluera ! Rendez-vous dans deux ans !**

**La CGT, non signataire de l'accord, demandera inlassablement la réouverture des négociations pour obtenir ce qui ne peut décidément pas l'être à l'occasion d'un simple groupe de travail.**

